

## Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : **Le mardi 1 septembre 2026**

### Informations générales

**Prénom :** Gaultier

**Nom :** Barry-Camu

**Numéro de dossier :** R-4342-2026

**Courriel :** gaultier.barry-camu@outlook.com

### Sujets

#### Sujet no. 1

**Sujet :** Traitement et allocation des coûts des projets d'injection

**Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :** Puisque EGQ propose de récupérer auprès de l'ensemble de la clientèle les coûts d'adaptation du réseau et certains coûts échoués, l'ACEFO souhaite s'assurer que sa clientèle n'assume que les coûts lui procurant des bénéfices réels et démontrés.

**Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :** L'ACEFO entend examiner la répartition des coûts entre le tarif d'injection et les tarifs de distribution, notamment ceux liés aux postes d'injection, aux conduites de raccordement et aux adaptations du réseau. Elle cherchera à s'assurer que les coûts directement causés par un projet soient assumés par le producteur concerné, que toute socialisation soit justifiée et limitée et que les subventions, contributions et utilisations partagées des actifs soient adéquatement considérées.

**Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :** Demandes de renseignements, preuve écrite, contre-interrogatoires et argumentation.

#### Sujet no. 2

**Sujet :** Structure du tarif d'injection et méthodologie d'établissement des taux

**Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :** Puisqu'une tarification insuffisante ou inadéquatement établie pourrait laisser des coûts non récupérés à la charge de la clientèle, l'ACEFO souhaite s'assurer que le tarif permette la récupération complète des coûts directement attribuables à chaque producteur.

**Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :** L'ACEFO entend examiner la structure proposée, composée d'une obligation minimale quotidienne fondée sur la capacité maximale contractuelle et d'un taux applicable aux volumes injectés. Elle évaluera notamment le traitement des variations de capacité, des dépassements, des coûts d'exploitation et d'entretien, des ajustements futurs et du partage éventuel des installations entre plusieurs producteurs, afin d'assurer une récupération transparente et équitable des coûts.

**Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :** Demandes de renseignements, preuve écrite, contre-interrogatoires et argumentation.

#### Sujet no. 3

**Sujet :** Conditions de service et gestion des risques financiers et opérationnels

**Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :** Puisque les conditions contractuelles, la faillite d'un producteur ou la variabilité de sa production pourraient transférer des coûts et des risques à la clientèle, l'ACEFO souhaite s'assurer que les protections proposées soient suffisantes pendant toute la durée de vie des actifs.

**Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :** L'ACEFO entend examiner les dispositions relatives à la durée des contrats, aux garanties financières, au renouvellement, aux indemnités et à la terminaison du service. Elle examinera également le traitement des coûts d'équilibrage, des écarts de production et de la non-conformité du GSR. L'ACEFO pourrait recommander des protections obligatoires couvrant les coûts non récupérés et la valeur résiduelle des actifs, ainsi qu'un suivi permettant de mesurer l'incidence réelle des projets d'injection sur la clientèle.

**Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :** Demandes de renseignements, preuve écrite, contre-interrogatoires et argumentation.